



LOUHOSSOA
—LUHUSO—

Compte rendu du

Conseil du 17 décembre 2020

Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 Heures 30 sous la présidence de Madame IRIART-BONNECAZE, 1^{er} Maire –Adjointe de la Commune de LOUHOSSOA.

Etaient présents (12) :

DUCLOS Bernadette, HAPETTE Maylis, HIRIART Alain, IRIART BONNECAZE Carole, LARRALDE Ximun, MEMBREDE Mathieu, MONGABURE Vincent, OTHABURU Sébastien, ROUX Christine, SAPPARRART Bertrand, URRUTY Chantal, VALLET Christophe : Conseillers.

Excusés (3) : HARRIET Jean Pierre, SAINT ESTEBEN Marie, SAINT PIERRE Marie Claire

Secrétaire : DUCLOS Bernadette

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT PAYS BASQUE ARRETE LE 1^{er} FEVRIER 2020

Madame la première adjointe rappelle que, par délibération du 1^{er} février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque a arrêté le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 et tiré le bilan de la concertation.

Conformément aux dispositions de l'article R 302-9 du Code de la construction et de l'habitation, les conseils municipaux des communes membres doivent émettre un avis sur le projet de PLH dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, à défaut de quoi cet avis serait réputé favorable.

Le Programme local de l'habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectif de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

L'élaboration de ce premier PLH à l'échelle du Pays Basque a été voulue au plus près du territoire, en construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé. A ce titre, un courrier d'information a été envoyé aux 158 maires en juillet 2018 et chaque pôle a désigné un ambassadeur chargé de faire le lien entre les instances de gouvernance et son territoire et de ce fait membre du comité de pilotage.

La construction du projet de PLH avec les élus du territoire s'est déroulée grâce à la tenue de plusieurs réunions avec les communes rassemblées en pôle aux trois phases d'élaboration du document, grâce à des entretiens bilatéraux avec les communes de la zone tendue et les communes jouant le rôle de centralités, grâce à trois comités de pilotage dont un croisé avec le PCAET et le PDU au moment de la validation des orientations et des objectifs

Le projet de PLH est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I) comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur le territoire.

Ce diagnostic fait les constats suivants :

- une dynamique démographique forte et constante liée à l'attractivité du territoire ;
- des situations contrastées entre le littoral sous forte tension, le rétro-littoral également sous pression et d'autres secteurs à l'intérieur en recherche de développement local ;

- une production insuffisante de foncier en aménagement public et des prix de terrains en forte augmentation sur le littoral et de plus en plus le rétro-littoral ;
- un marché immobilier de l'accession et du locatif libres qui tend à exclure une part grandissante des populations locales ;
- une offre locative sociale relativement faible malgré une forte progression récente ;
- une insuffisance de logements de petite taille destinés aux ménages d'une personne ;
- des enjeux de réhabilitation de grands bâtiments vacantes en Pays Basque intérieur ;
- un taux important de propriétaires occupants modestes dans des logements énergivores ;
- un vieillissement de la population avec une part des plus de 75 ans qui va s'amplifier dans les prochaines années ;
- une offre en transport en commun qui ne constitue pas à ce jour une alternative suffisante à l'utilisation de la voiture ;
- une économie dynamique structurée par un pôle majeur, Côte Basque-Adour qui concentre plus de la moitié des emplois et des pôles secondaires, mais aussi des secteurs en fragilité dans le Pays basque intérieur.

Le territoire apparaît contrasté mais globalement sous forte tension compte tenu de sa grande attractivité et par conséquent « sélectif », en particulier pour les populations locales.

Ce constat appelle une amplification de l'intervention publique pour préserver les capacités d'action des collectivités en matière de maîtrise foncière et faire en sorte que la production de logements réponde mieux aux besoins de la population locale.

Les orientations et objectifs du PLH (partie II)

A partir des 6 orientations communes aux plans habitat, climat et mobilité qui sont :

- organiser un autre développement,
- s'engager pour un territoire à bas carbone,
- donner la priorité aux besoins locaux,
- consolider les cœurs de proximité,
- agir pour un territoire inclusif,
- mobiliser pour atteindre nos objectifs,

Le PLH a lui-même décliné 4 orientations stratégiques spécifiques au PLH qui sont :

- Développer une offre davantage maîtrisée en volume et en qualité, financièrement plus accessible pour les ménages locaux, confortant les centralités, et mieux répartie notamment pour accompagner le développement du Pays Basque intérieur dans sa diversité
- Amplifier la dynamique d'amélioration, notamment énergétique, du parc existant et anticiper les dévalorisations
- Répondre aux besoins de tous, via des produits d'habitat solidaire
- Se doter des moyens pour orienter la politique locale de l'habitat et atteindre les objectifs du PLH

L'objectif de production fixé pour la période du PLH de 2 656 logements par an répond à cette volonté de maîtriser le développement, via un léger ralentissement de la construction globale pour retrouver le rythme des années 90 tout en la répartissant de façon plus équilibrée en faveur du Pays basque intérieur.

La volonté croisée de soulager le marché Bayonnais, de conforter les centralités du rétro-littoral et de favoriser le développement du Pays basque intérieur tout en assurant une diffusion du logement social, tant en locatif qu'en accession en ciblant en priorité les polarités équipées, conduisent à une répartition territoriale des objectifs de production différenciée suivant les secteurs.

Il s'agit de poursuivre l'effort de production de locatif social, compte tenu de l'intensité des besoins et des objectifs de la loi SRU, tout en développant l'accession pour les territoires où ce produit correspond mieux à la demande des ménages.

Parallèlement, de nouveaux dispositifs visant à réhabiliter le parc privé compléteront une offre nouvelle locative à loyer modéré pour un objectif de 70 logements par an.

Le programme d'action (partie III)

Les 4 orientations stratégiques sont déclinées en 7 orientations opérationnelles, elles-mêmes déclinées en 25 actions destinées à mieux répondre aux besoins exprimés sur le territoire.

Le budget alloué à la réalisation de ce PLH est d'en moyenne 17 M€ par an.

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2017 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} février 2020 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025,
Vu le courrier de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 9 novembre 2020, sollicitant l'avis de chaque Conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH arrêté, conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant les enjeux, orientations et actions définis dans ce programme d'une durée de 6 ans en matière d'habitat pour le territoire communautaire ;

Considérant que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement souhaitable pour le Pays Basque et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat de tous ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la première adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le Programme Local de l'Habitat Pays Basque 2020-2025 ;
- d'autoriser M. le Maire ou Mme l'Adjointe au Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

REGULARISATION CHEMINS COMMUNAUX – Chemin Eztenua

La 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 juin 2010 aux termes de laquelle le Conseil Municipal avait décidé, après accomplissement de l'enquête publique, l'incorporation dans la voirie communale de la voie du lotissement "Eztenua".

Elle explique que l'acte constatant le transfert de propriété n'a jamais été dressé et que les propriétaires de la voie ont récemment proposé à la Commune de lui céder gratuitement.

Elle précise que cette voie est cadastrée section C n° 1251 et n° 1255, d'une superficie totale de 7 a 45 ca, et appartient aux consorts ETCHEMENDY, PEPEDER, BISCAR et BIDAR.

De plus, il conviendrait de classer dans la voirie communale la parcelle cadastrée section C n° 1257, d'une superficie de 12 ca, appartenant déjà à la COMMUNE, afin de désenclaver la voie de lotissement.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section C n° 1251 et n° 1255, d'une superficie totale de 7 a 45 ca, appartenant aux consorts ETCHEMENDY, PEPEDER, BISCAR et BIDAR.

- l'incorporation de la voie du lotissement "Eztenua" et de la parcelle communale C 1257 dans la voirie communale.

CHARGE la 1^{ère} adjointe d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et d'établir l'acte authentique correspondant.

Adopté à l'unanimité,

Choix MO – travaux d'accessibilité

La 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée qu'un agenda d'accessibilité a été déposé auprès de la DDTM pour effectuer des travaux sur les bâtiments suivants :

- Eglise
- Cimetière
- Salle Harri xuri
- Ecole
- Wc publics
- Foyer Denentzat
- Salle URXURIA

Il convient maintenant de lancer les travaux au plus vite.

Pour se faire, nous avons consultés plusieurs maîtres d'œuvre pour la mission de dépôt des autorisations de travaux (AT), l'élaboration des plans PMR, l'estimatifs des travaux ainsi que le suivi des travaux.

Deux d'entre eux ont répondu :

- La coopérative GERIZA pour un montant de 3 245 € TTC
- Cécile RAYMOND pour la mission d'élaboration des plans, estimatifs des travaux, dossier AT pour un montant de 11 232 € TTC accompagné de Mr TOULOUZE pour la mission de suivi de travaux pour un montant de 8 528.71 € TTC.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du MO.

Le conseil municipal, oui l'exposé de la 1^{ère} adjointe, et après en avoir largement délibéré,

DECIDE d'attribuer la mission de MO à la coopérative GERIZA,

CHARGE la 1^{ère} adjointe à signer le devis et lancer la mission.

Adopté à la majorité (un vote contre)

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque a conclu une convention avec le syndicat mixte La fibre 64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communs membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) : Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre 64 et ses membres : le syndicat mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique : Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité : Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et des flux dématérialisés de la commune.

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est invité à :

- Confirmer l'intérêt de la commune de Louhossoa pour accéder aux services numériques suivants :

Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP).

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

OBJET : Signature nouvel acte d'engagement – Marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration, la mise en accessibilité PMR et la sécurisation du Cœur de Bourg

La 1^{ère} adjointe rappelle à l'assemblée que suite au nouvel estimatif des travaux de restructuration, de mise en accessibilité PMR et la sécurisation du Cœur de Bourg, il convient de résilier l'acte d'engagement signé avec les entreprises ARBELBIDE et IDEIA datant du 13 février 2020 pour un montant de 17 550 € HT.

Ainsi, un nouvel acte d'engagement est proposé pour un montant forfaitaire de 30 270 € HT.

Adopté à l'unanimité,

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRAL D'ACHAT ECOBUAGE

Contexte :

Les commissions locales d'écoquage sont chargées de l'organisation des écoquages sur leur territoire dans des conditions optimales de sécurité.

Pour ce faire, il a été identifié le besoin de doter ces commissions de matériel permettant d'assurer la sécurité des chantiers et de ceux qui les réalisent.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, en tant que maître d'œuvre du schéma départemental d'écoquage a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des acheteurs, en se constituant centrale d'achat pour du matériel de protection.

Considérant que la commission locale d'écoquage de la commune a pour projet d'acquies ce type de matériel, et en particulier pour 2021 : 1 sceau pompe et 4 cagoules,

Il est proposé que la commune de Louhossoa

Adhère à la centrale d'achat proposée par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à la centrale d'achat Ecobuage de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

APPROUVE la convention proposée par la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le maire à signer la convention,

DECIDE de valider la commande proposée par la commission locale d'écobuage de 1 seau-pompe et 4 cagoules de protection.

Adopté à l'unanimité,

OBJET : DELEGUES TXAKURRAK

Contexte :

Suite à l'adhésion au SIVU TXAKURRAK, datant du 6 novembre 2020, il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de nommer

Délégué titulaire : Chantal URRUTY

Délégué suppléant : Vincent MONGABURE

Adopté à l'unanimité,

DM 4

Fonctionnement :

6451 cotisations URSSAF : - 593 €

6455 cotisations pour assurance du personnel : 593 €

Investissement :

Opération 34 : 2315 installations, matériel : - 30 000 €

Opération 33 : 2031 frais d'étude : 38 760 €

Opération 33 : 2313 constructions : - 64 280 €

Opération 27 : 2031 frais d'étude : 5 520 €

Opération 19 : constructions : - 10 000 €

Opération 18 : installations, matériel : 50 000 €

Opération 16 : 2313 constructions : 10 000 €

Adopté à l'unanimité,

DM 5

Fonctionnement :

615221 bâtiments publics : 4 200 €

615231 voiries : 1 000 €

6226 Honoraires : 632 €

6451 cotisations URSSAF : - 4 832 €

6541 créances admises en non-valeur : - 1 000 €

Investissement :

Opération 33 : 2031 frais d'étude : 6 100 €

Opération 33 : 2313 constructions : - 6 100 €

Fait à Louhossoa, le 23 décembre 2020

Par Obligation,

Madame Carole IRIART BONNECAZE
1^{er} Maire-Adjointe